



FERTILIZER CANADA

FERTILISANTS CANADA

**CODE DE PRATIQUE
CONCERNANT L'UTILISATION DU
NITRATE D'AMMONIUM À DE
FINS AGRICOLES**

BULLETIN PROTOCOLE F

AVRIL 2016

**Where
Stewardship
Grows**

CODE DE PRATIQUE CONCERNANT L'UTILISATION DU NITRATE D'AMMONIUM À DES FINS AGRICOLES FORMULAIRE DE CONFIRMATION DE COUVERTURE D'ASSURANCE PROTOCOLE F

Page 1 de 2

Le présent formulaire doit être remis à l'évaluateur autorisé en même temps que les autres documents sur la conformité et un exemplaire doit être acheminé au bureau du programme avec l'évaluation.

1. Assureur A		Assureur B		Assureur C	
Nom de l'assureur :		Nom de l'assureur :		Nom de l'assureur :	
Adresse de l'assureur :		Adresse de l'assureur :		Adresse de l'assureur :	
Code postal :		Code postal :		Code postal :	
Téléphone :		Téléphone :		Téléphone :	
2. Entreprise			3. Agent/Courtier		
Nom de l'assuré :			Nom de l'agent/du courtier :		
Adresse de l'assuré :		Code postal :	Adresse de l'agent/ du courtier :		
Lieux l'assurés :			Code postal :		
N° de la police :	N° du certificat :	Durée :	Téléphone :		
N° de la conformité au Code pour l'ammoniac :					

Type de couverture	Assureur	Couverture (\$)	Franchise (\$)	Couverture totale (\$)
Assurance responsabilité pour atteinte à l'environnement (sur les lieux)	(A, B ou C)	Minimum 2 000 000 \$	Maximum 25 000 \$	Minimum 2 000 000 \$/sinistre
Assurance responsabilité pour atteinte à l'environnement (hors des lieux) (doit comprendre le préjudice corporel à une tierce partie, les dommages à la propriété et les dépenses de nettoyage hors)	(A, B ou C)	Minimum 2 000 000 \$	Maximum 25 000 \$	Minimum 2 000 000 \$/sinistre
Assurance responsabilité pour une automobile appartenant à l'assuré (applicable à n'importe quel véhicule, propriété de l'installation, loué à court ou à long terme, ou utilisé par l'installation pour mener ses activités)	(A, B ou C)	Minimum 5 000 000 \$	Maximum 25 000 \$	Minimum 5 000 000 \$/sinistre
Assurance responsabilité pour une automobile n'appartenant pas à l'assuré	(A, B ou C)	Minimum 5 000 000 \$	Maximum 25 000 \$	Minimum 5 000 000 \$/sinistre
Assurance responsabilité générale	(A, B ou C)	Minimum 5 000 000 \$	Maximum 25 000 \$	Minimum 5 000 000 \$/sinistre
Responsabilité de produit	(A, B ou C)	Minimum 5 000 000 \$	Minimum 25 000 \$	Minimum 5 000 000 \$/sinistre

La personne soussignée affirme avoir pris connaissance du protocole d'assurance inhérent au Code de pratique pour l'ammoniac anhydre et certifie que la couverture d'assurance ci-dessus est conforme aux limites de couverture requises et aux franchises autorisées.

Il est également entendu et convenu que la personne soussignée s'engage à fournir un préavis de quinze (15) jours à l'administrateur du Code si jamais la police d'assurance est annulée ou résiliée par ailleurs avant la date d'échéance de la police indiquée; ou si la police d'assurance n'est pas renouvelée de manière à garantir la conformité continue au protocole d'assurance; ou advenant toute autre circonstance ayant pour effet de porter préjudice ou de rendre invalide une attestation de conformité préalablement accordée.

Nom du représentant autorisé de l'assureur :

Signature du représentant autorisé de l'assureur :

Date :

**CODE DE PRATIQUE CONCERNANT L'UTILISATION
DU NITRATE D'AMMONIUM À DES FINS AGRICOLES**
FORMULAIRE DE CONFIRMATION DE COUVERTURE D'ASSURANCE
PROTOCOLE F

Page 2 de 2

Le Formulaire de confirmation de couverture d'assurance s'adresse aux installations dont la police d'assurance satisfait aux exigences relatives aux niveaux de couverture, aux montants limites et aux franchises. La couverture d'assurance des installations d'ammoniac anhydre doit être conforme aux modalités du protocole F.

Le présent formulaire doit être rempli en entier et signé par un représentant autorisé de l'assureur. Il importe de remplir un formulaire particulier pour chaque lieu assuré.

Reconnaissance de la franchise remboursable

Lorsque le montant limite de la franchise dépasse 25000 \$, la franchise doit être remboursable. Lorsqu'il s'agit d'une franchise remboursable, l'assureur doit couvrir toutes les pertes et toutes les dépenses liées aux pertes. Il incombe à l'assuré de rembourser rapidement l'assureur qui a avancé tout élément de perte couvert par la franchise.

Dans le cas des franchises remboursables:	
(a) Le représentant de l'assureur doit remplir le recto du présent formulaire en y inscrivant les montants déductibles.	
(b) Le représentant de l'assureur doit remplir la section sur les franchises remboursables ci-dessous.	
(c) L'exploitant doit apposer sa signature pour indiquer qu'il s'engage à déclarer tout sinistre.	
Le soussigné garantit la remboursabilité des franchises indiquées à page 1 du Formulaire de confirmation de couverture d'assurance (comme décrit ci-dessus).	
Nom du représentant autorisé de l'assureur:	
Signature du représentant autorisé de l'assureur:	Date:
L'assuré accepte de signaler rapidement à l'assureur/aux assureurs tout sinistre pollution sans égard à l'importance de la franchise.	
Nom du représentant autorisé des lieux assurés :	
Signature du représentant autorisé des lieux assurés :	Date :

SECTION F ASSURANCE

Cette section expose les exigences minimales en matière d'assurance pour les installations qui entreposent et manutentionnent le nitrate d'ammonium.

N ^o		O/N
F	L'installation de fabrication, de distribution et/ou de vente au détail possède de la documentation prouvant que des polices d'assurance courantes couvrent tous les risques d'exposition.	

EXIGENCES PARTICULIÈRES :

- a. Une assurance-responsabilité environnementale (ARE) d'un montant minimum de cinq millions de dollars couvrant le préjudice corporel à une tierce partie et une assurance d'un montant total 2 millions de dollars pour les dommages à la propriété et les dépenses de nettoyage hors lieu, ainsi qu'une couverture de 2 million de dollars couvrant le nettoyage du site, accompagnée d'une police d'un montant total de 2 millions de dollars pour tous les événements.
- b. Une assurance-responsabilité pour les automobiles (applicable à n'importe quel véhicule, propriété de l'installation, loué à court ou à long terme, ou utilisé par l'installation pour mener ses activités) couvrant le préjudice corporel ou les dommages à la propriété d'une tierce partie d'un montant minimum de cinq millions de dollars par sinistre.
- c. Une assurance automobile de non-proprétaire d'un montant minimum de cinq millions de dollars par sinistre.
- d. Une assurance responsabilité civile-formule générale d'un minimum de cinq millions de dollars par sinistre.

NOTA :

- (i) Tout autre avenant ou tout autre libellé de police qui, directement ou indirectement, sélectionne les engrais comme étant spécifiquement exclus de la couverture, ou qui sélectionne les engrais pour une couverture réduite N'EST PAS ACCEPTABLE.

La conformité doit être indiquée par l'examen du formulaire de confirmation de la couverture.